



Les suicides au travail, dont les médias se sont largement fait l'écho en 2009, sont la triste face émergée d'un iceberg, qui flotte sur le monde du travail... Son nom : les risques psychosociaux. Et la face cachée de l'iceberg semble immense. Un accord national interprofessionnel a été signé en 2008. Le premier bilan de cet accord national doit être fait pour février 2010. Région par région. Nous y reviendrons dans le prochain numéro. Voici quelques définitions et principes retenus par le Ministère du Travail.

Le terme de « stress » est une des manifestations des risques psychosociaux. Selon le Ministère du Travail, ceux-ci « recouvrent en réalité des risques professionnels d'origine et de natures variées, qui mettent en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des salariés et ont, par conséquent, un impact sur le bon fonctionnement des entreprises. On les appelle « psychosociaux » car ils sont à l'interface de l'individu (le « psycho ») et de sa situation de travail ».

Une volonté nationale

Pour le Ministère du Travail il y a urgence à agir. Le niveau d'action pertinent, c'est bien sûr l'entreprise. Et il appartient aux Pouvoirs Publics d'améliorer le niveau de connaissance de ce risque et de son évaluation en milieu de travail ; il est important de connaître et suivre les actions menées au sein des entreprises, afin d'en améliorer la prévention. Et c'est au niveau du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail, instance nationale au sein de laquelle sont représentés les partenaires sociaux, que le bilan doit être discuté.

Des mobilisations locales

C'est donc entreprise par entreprise que doit se réfléchir la prévention des risques psycho-sociaux. Si les grandes entreprises en restructuration font l'objet d'attention particulière, les TPE et les PME sont également concernées. Dans les orientations nationales, elles doivent mettre en place des actions d'information. Pour les aider, les Services de Santé au Travail sont leurs partenaires locaux les plus proches.